

REGLEMENT DE CONSULTATION
Pour l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire
du domaine public
Conformément à l'Ordonnance 2017.562 du 19 avril 2017

OBJET :

Installation d'animations, de jeux, de manèges ou d'activités à destination d'un public d'enfants à l'occasion de l'organisation du Marché de Noël 2024, dans l'espace de 200m² prévu à cet effet situé côté nord-est de la Place Clemenceau

Ouvert au public du vendredi 29 novembre 2024 au samedi 04 janvier 2025 inclus

SUR UN ESPACE DELIMITE TOTAL DE 200m²

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 26 juillet 2024 à 16h30

**Direction Prévention et Sécurité Publique
Service Occupation du Domaine Public
Complexe de la République 8 rue Carnot**

Contexte : Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2024, la Ville de Pau souhaite collaborer avec des professionnels afin de proposer à un public d'enfants une zone de jeux et d'animations festives adaptée au contexte des fêtes de Noël ouverte au public vendredi 29 novembre 2024 au samedi 04 janvier 2025.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1^{er} – Nombre d'emplacements à attribuer et durée d'exploitation

La présente consultation porte sur l'installation d'animations, de jeux, de manèges ou d'activités à destination d'un public d'enfants sur une zone totale de 200 m² pour l'ensemble des structures installées, pour la période d'ouverture au public du vendredi 29 novembre 2024 au samedi 04 janvier 2025 inclus.

Article 2 – Candidature

Tout professionnel souhaitant participer à la sélection en vue de l'obtention d'un emplacement déposera un dossier de candidature complété des pièces à fournir dans le délai ci-dessus indiqué.

Article 3 – Conditions d'admissibilité

Seuls les candidats, commerçants régulièrement enregistrés au registre du commerce et de l'industrie ou au répertoire SIRENE, et répondant aux normes de sécurité adaptées seront admissibles.

Article 4 – Renseignements complémentaires

Les candidats sont autorisés à demander des renseignements complémentaires au service Occupation du Domaine Publics Complexe de la République 8 rue Carnot, Tél : 05 59 27 89 18, ou par courriel à l'adresse : odp@ville-pau.fr

Article 5 – Modification du dossier de consultation

La Ville de Pau se réserve le droit d'apporter au plus tard quinze jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation pour un motif d'intérêt général.

Le présent article ne concerne que la période d'élaboration des offres initiales. Il est sans préjudice du droit qui appartient à la Ville de Pau de procéder ultérieurement à des modifications substantielles du dossier de consultation.

Article 6 – Conditions de sélection des offres

Les offres tardives sont les réponses réceptionnées après la date de remise des offres. Elles ne seront plus recevables pour examen et sélection.

Les offres incomplètes sont les réponses ne contenant pas les pièces figurant au point 2 du dossier de candidature.

La Ville de Pau se réserve la possibilité d'accorder un délai supplémentaire à l'ensemble des candidats pour compléter leur offre.

Au-delà de ce délai, la Ville de Pau procède à l'élimination des offres incomplètes.

La Ville de Pau peut, à tout moment de la procédure, poser des questions aux candidats afin qu'ils apportent des précisions ou des éclaircissements sur certains aspects de leur offre.

La Ville de Pau procède à l'élimination des offres dont le contenu est manifestement incompatible avec une exigence impérative du cahier des charges.

Article 7 – Critères de sélection des offres

L'attribution des emplacements découlera du classement issu de la procédure de sélection consistant en l'attribution de points au questionnaire figurant dans le dossier de candidature.

La sélection des offres des candidats s'effectuera en fonction des critères suivants :

1. Qualité de l'animation proposée, 40 points
2. Rapport de l'animation proposée avec le thème et l'esprit de Noël, 40 points
3. Esthétique de l'animation proposée et décoration adaptée au thème de Noël, 40 points
4. Prix publics pratiqués, 40 points

Échelle de notation

	Sur 40 points
--	----------------------

Le candidat n'a fourni aucune information	0
Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond pas aux exigences demandées	1 à 8
Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne correspond que partiellement aux exigences demandées	9 à 16
Le candidat a fourni l'information ou le document, et le contenu répond aux exigences minimales demandées, mais sans avantage particulier par rapport aux autres candidats	17 à 24
Le candidat a fourni l'information ou le document, et le contenu répond aux exigences minimales demandées, et présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats	25 à 32
Le candidat a fourni l'information ou le document, et le contenu répond aux exigences minimales demandées, et présente quelques avantages très significativement supérieurs aux autres candidats	33 à 40

Article 8 – Rejet des offres non retenues

A l'issue de la procédure d'attribution, la Ville de Pau informe par lettre motivée les candidats non retenus du rejet de leur offre. Aucune indemnité ne sera versée aux candidats dont les offres auront été rejetées.

Article 9 – Abandon de la procédure

La Ville de Pau se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la présente procédure d'attribution d'emplacements sur le domaine public.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité si la Ville de Pau décide d'abandonner la procédure en cours de négociation.

Article 10 – Établissement des autorisations d'occupation du domaine public

Les commerçants retenus à l'issue de la procédure de sélection se verront octroyer un permis de stationnement pour la période du vendredi 29 novembre 2024 au samedi 04 janvier 2025 inclus.

Les dates de montages et de démontages seront communiquées ultérieurement aux candidats sélectionnés.

Les prescriptions du permis de stationnement donneront nécessairement une valeur contractuelle au dossier d'appel à candidature et aux offres des candidats.

Le permis de stationnement est personnel et non cessible. L'emplacement attribué ne pourra être ni prêté, ni loué, ni cédé sous quelque forme ou motif que ce soit.

Les places allouées aux commerçants seront fixes et ne pourront pas changer, quelles que soient les circonstances.

L'occupant ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

Article 11 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le candidat s'engage à s'acquitter du montant de la redevance d'occupation du domaine public prévue pour le marché de Noël 2024, suivant les tarifs communaux liés à l'occupation du domaine public pour l'année 2024 fixés par la décision du Maire en date du 11 décembre 2023, soit le Forfait "Manèges et structures d'animation (hors fête foraine)" de 13,33 € par jour d'occupation.

À cette redevance s'ajoutent 20€ de droits fixes et 1,33 € de forfait électricité par demi-journée par kW.

Une facture sera émise par le service Occupation du domaine public au plus tard 15 jours avant le début de la période d'exploitation. Le règlement s'effectuera au plus tard mi-décembre 2024.

L'absence de paiement de la redevance entraînera des poursuites exercées par la Ville de Pau à l'encontre de son débiteur.

Tout pétitionnaire reste redevable de la redevance d'occupation du domaine public alors même qu'il ne ferait pas usage de l'autorisation délivrée.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 12 – Principes généraux découlant de l'autorisation d'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public devra se faire dans le respect des lois et principes généraux suivants :

- le partage de l'espace public ;
- l'accès et la circulation facilités aux véhicules de secours ;
- la libre circulation des piétons, des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- la préservation de la tranquillité des riverains ;
- l'accès facilité aux services d'entretien et des réseaux ;
- la liberté du commerce ;
- le respect des règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, tranquillité, salubrité publique et à l'hygiène, notamment alimentaire.
- l'installation d'équipements mobiles de qualité, respectueux de l'environnement, à l'esthétique adaptée ;
- le respect de la date d'autorisation et des horaires d'installation ;
- le dialogue entre les pétitionnaires et le service gestionnaire de l'occupation du domaine public. (Information relative à tout incident, changement de situation ou de véhicule, transmission des renouvellements de documents arrivés à échéance).

Aucune autorisation ne sera délivrée pour l'installation de tables, de chaises, tonneaux, et mange-debout.

De même, les chevalets ainsi que l'utilisation de matériel de sonorisation sont interdits.

L'espace public mis à disposition est considéré comme en parfait état, à charge pour l'occupant autorisé de signaler toute anomalie au service gestionnaire avant son installation.

En tout état de cause, en cas de perte, de dégradation ou de vol, la responsabilité de la Ville de Pau ne saurait être engagée.

Article 13 – Cas de suspension de l'autorisation d'occupation du domaine public

À l'initiative de l'exploitant

En cas d'absence justifiée dans les 15 jours du début d'un arrêt pour cause de maladie, accident de travail ou maladie professionnelle.

Article 14 – Cas de désistement

Le commerçant souhaitant mettre fin à son activité, informera dans les meilleurs délais par courrier ou courriel le service gestionnaire du domaine public.
Ce dernier procédera à l'envoi d'un arrêté d'abrogation du permis de stationnement.

Article 15 – Obligations du pétitionnaire

Le pétitionnaire doit strictement respecter l'emplacement délimité sur le permis de stationnement délivré, ainsi que les jours et horaires d'ouvertures et de fermeture mentionnés. Aucune autre structure mobile que celle(s) mentionnée(s) dans le permis de stationnement ne pourra être ajoutée sur l'emplacement.

En cas de besoin d'embauche ponctuelle de personnel(s) supplémentaire(s), dit « extra », le candidat s'engage à en informer le service gestionnaire du domaine public, par courriel, à l'adresse odp@ville-pau.fr.

Il devra par ailleurs être en mesure de présenter un contrat de travail de ce(s) personnel(s) supplémentaire(s) en cas de contrôle.

Il s'engage à assurer une présence régulière sur l'emplacement prévu et à respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures de la manifestation sur l'ensemble de la période définie, dans le respect des lois et règlements régissant le commerce, les droits du consommateur et la santé publique.

Il affichera clairement les prix proposés au public pour son activité et tout article à la vente.

Le pétitionnaire maintiendra dans un parfait état de propreté, d'hygiène et de sécurité l'emplacement, sa structure mobile et le matériel utilisé.

Il gèrera son emplacement de manière éco-responsable en assurant quotidiennement le ramassage des déchets et le nettoyage des souillures liées à son activité.

Il veillera à ce que son activité ne soit pas source de nuisances sonores ou olfactives.

A l'issue de l'exploitation, le pétitionnaire doit remettre en état correct d'aspect et de fonctionnement le domaine public occupé.

Il supportera les éventuels frais de réfection du sol.

Article 16 – Interdictions

Il est interdit d'apposer tout affichage, objet publicitaire, publicité, logo représentant des marques autres que son enseigne.

L'utilisation d'un système de chauffage ou de climatisation sur la voie publique sont interdites.

Il s'abstiendra de crayonner ou d'afficher sur du matériel, des bâtiments et des plantations publiques ou privées.

De même il n'apposera aucun clou, corde permettant la suspension d'objets, ou un quelconque matériel susceptible de causer des dommages d'une manière quelconque.

Il est interdit d'installer tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, odeurs ou bruits qui pourraient nuire à l'environnement. La friture, le grill et la rôtisserie sont tolérés pour autant qu'ils soient intégrés au véhicule et que ce dernier soit équipé de manière adéquate, notamment en termes de ventilation.